Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20261002-2026-00030-P-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

N°LEB-2026-00030-P

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LA CREATION D'ARRÊTS MINUTES SUR LA COMMUNE DU BOUSCAT

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 110-2,

VU l'arrêté n°2026-30 du 24 mars 2026 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés
42 Cours Louis Blanc, sont réglementés et limités à 15 minutes, de 7h00 à 20h00.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés
9 Place Gambetta, sont réglementés et limités à 10 minutes.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés
279 avenue d'Eysines
1 rue Amiral Courbet
78 rue Calixte Camelle, sont réglementés et limités à 15 minutes.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés sur le Parking **9 Rue Coudol** (Le Bouscat), sont réglementés et limités à 20 minutes, de 7h30 à 18h30.

Article 5 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés
59 avenue d'Eysines
11 à 17 place Gambetta, sont réglementés et limités à 15 minutes, de 9h00 à 19h00.

Article 6 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés
5 rue Châteaubriand
136-138 rue Raymond Lavigne
139 rue Raymond Lavigne
305 bis avenue d'Eysines
423 avenue d'Eysines
3 place Edouard Delay
129 avenue Georges Clémenceau
30 avenue de Tivoli
Face au 58 rue Emile Zola
1-3 rue Emile Zola
44 avenue Auguste Ferret
58 avenue Auguste Ferret
60 avenue Auguste Ferret
9 Cours Louis Blanc
1 rue Coudol
Face au 30 avenue Ausone
2 place du 14 Juillet
6 avenue Marcelin Berthelot
55 rue Théophile Gautier
51 rue Théophile Gautier
114 avenue Aristide Briand
Face au 242 avenue Victor Hugo
48 rue Pompière, sont réglementés et limités à 15 minutes, de 7h00 à 19h00.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 8 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le 2/10/2026

Pour le Maire,
Didier PAULY

MAIRIE DU BOUSCAT (GIRONDE)

Conseiller municipal délégué